

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L2122-22 du CGCT)**

Pôle Services à la population

**DÉCISION 2023 – 257 - CONVENTION D'OCCUPATION DU COURT
DE TENNIS DES SAUNIERS – SAISON ESTIVALE 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec Monsieur Jean-Pierre PIVETEAU, enseignant professionnel de tennis, fixant les conditions d'occupation à titre commercial du court de tennis dont la Ville est propriétaire, situé impasse de la Salle des Sauniers aux Sables d'Olonne, pour l'organisation de stages à destination de la population touristique.

Article 2 : La location est consentie du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.

Article 3 : La redevance d'occupation du court de tennis est fixée à 12 € de l'heure conformément à la Décision Municipale du 10 mai 2022.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Gérard HECHT



Adjoint délégué aux sports
Les Sables d'Olonne